S'informer Fiche « Infos pratiques »



Les garagistes

Qu'elles soient de petites citadines ou de grosses berlines, les voitures sont de plus en plus perfectionnées et les visites chez le garagiste coûtent cher.

Comment réagir face à un devis excessif? Que faire lorsque la réparation ne semble pas satisfaisante?

Le coût de la réparation :

L'idéal est de toujours demander un devis. Le garagiste est contraint de l'établir pour toute réparation supérieure à 150 euros (cf. fiche « le devis »). Une fois signé, le devis vaut ordre de réparation et engage le client.

Le garagiste fixe librement le prix des réparations, en fonction des équipements dont il dispose et de la qualification de son personnel.

Pour permettre au consommateur d'évaluer les temps de réparation nécessaire, des barèmes par interventions sont établis par les constructeurs automobiles pour chaque type et marque de véhicule. Il suffit de demander au garagiste de les consulter et, en cas de refus, de s'adresser au constructeur

Une fois les réparations effectuées, le garagiste doit remettre au client une facture détaillée. Il est souhaitable d'y voir inscrits le numéro d'immatriculation et le kilométrage du véhicule.

Le garagiste ne peut imposer une réparation non souhaitée à son client. Toutefois, il est tenu à un devoir de conseil et devra à ce titre informer le consommateur s'il découvre au cours de la réparation qu'une pièce risque de tomber en panne.

L'obligation de résultat :

L'article 1147 du code civil impose une obligation de résultat au garagiste. La jurisprudence affirme que non seulement cette obligation lui incombe mais de plus, qu'il est présumé responsable des problèmes susceptibles d'arriver après son intervention (en lien avec celle-ci). Pour s'exonérer de toute responsabilité, il devra apporter la preuve qu'il n'a commis aucune faute ou qu'il n'existe aucun lien entre la faute présumée et le dommage subi.





Lorsque le garagiste a fait appel à un sous-traitant (carrossier, par exemple), il lui appartient d'indemniser le consommateur puis de se retourner contre ce prestataire. Le garagiste ne peut, pour se décharger de sa responsabilité, opposer à son client le fait qu'il n'a pas effectué lui-même les travaux

L'obligation de remettre au consommateur les pièces usagées :

Hormis le cas d'une intervention « gratuite » dans le cadre de la période de garantie ou d'un échange standard, le garagiste a l'obligation de restituer à son client les pièces changées. L'échange standard est le remplacement d'un ensemble de pièces mécaniques par un autre correspondant, neuf ou remis en état, conformément aux spécifications du fabricant. Cette opération est moins onéreuse car on déduit du prix des pièces neuves ou rénovées, le prix des pièces défectueuses laissées au garagiste.



